

**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 07 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le **07 avril à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Madame Annick AUBIN, Maire, s'est réuni à la salle du Conseil.

Date de la convocation : 02 avril 2026.

Présents : A. AUBIN, C. AVRIL, A. BOËNNEC, P. BOUILLAND, A. CHEVALLIER, E. DEGHAÏE, L. DUMERCY, M. DUPONT, A. GLÉMÉE, M. GOURIN, I. GUILLAUME, L. HERVOCHE, S. JOLLY, M. L'HOSTIS, S. LE DIRACH, V. LEROY, C. MICHALLAT, S. QUICHOT, A. ROLLAND.

Excusé : /

Secrétaire de séance : A. BOËNNEC

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre BOËNNEC accepte d'assurer cette fonction. Il est donc désigné secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Madame Annick AUBIN propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Décision modificative budgétaire
- ✓ Délégations du conseil municipal à la Maire
- ✓ Désignation d'un représentant communal pour le SDE35
- ✓ Désignation du correspondant défense
- ✓ Référent sécurité routière
- ✓ Référent déontologue : accord pour décaler au conseil suivant, afin de contacter la même personne que celle qui sera désignée Brocéliande Communauté
- ✓ Convention pour la réalisation d'un diagnostic relatif aux consommations d'eau avec la CEBR
- ✓ Vente dernière parcelle lotissement « Les jardins d'orchis »

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **Présentation par l'entreprise BOUYGUES d'un projet de relais de téléphonie internet au niveau de Trevidec et du Clos Louët (SANS DÉLIBÉRATION)**

Après la présentation effectuée par les intervenants, un temps d'échange est proposé.

Madame I. GUILLAUME s'étonne de l'absence de mutualisation avec ORANGE.

BOUYGUES répond que cela permet d'améliorer le maillage pour une bonne communication des pylônes entre eux, ce qui justifie le placement en hauteur.

Monsieur M. GOURIN regrette, notamment pour des raisons esthétiques, l'implantation d'une antenne très peu chargée, même s'il comprend l'intérêt commercial.

Monsieur A. GLÉMÉE propose au conseil municipal de formuler un avis favorable, aux conditions suivantes :

-veiller à une meilleure intégration paysagères le long du chemin avec implantation d'une haie,

-indiquer le regret de non mutualisation avec les autres opérateurs,

-envoyer un courrier aux habitations situées dans le périmètre des 500m pour les informer de la consultation possible du dossier en mairie à compter de la réception du DIM (Document d'information en mairie).

En conclusion, le conseil municipal émet avec 4 contre, 1 abstention et 14 pour, un avis favorable avec les réserves précitées.

➤ **DÉLIBÉRATIONS**

**2026-020 DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune validé en conseil municipal du 10 mars 2026,

Monsieur L. HERVOCHE, adjoint aux finances, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de modifier le budget initialement voté en raison d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans les inscriptions budgétaires.

En effet, le report de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 pour un montant de 306 878.74€ a par erreur été inscrit à la fois en dépenses et en recettes à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ». Or il aurait dû faire l'objet uniquement d'une inscription en recettes au compte 1068, conformément à ce qui est indiqué dans la délibération n°010 du 10 mars 2026 relative à l'affectation du résultat.

Afin de corriger cette erreur (présence d'une dépense d'investissement prévisionnelle n'ayant pas lieu d'être), la décision modificative suivante est proposée :

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 10 DOTATIONS-FONDS RESERVES / Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>- 306 878.74 €</b>
<b>Chapitre 23 IMMOBILISATIONS EN COURS / Article 231 Immobilisations en cours</b>	<b>+ 83 255.57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 223 623.17 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Montant</b>
<b>Chapitre 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES / Article 1641 Emprunts en euros</b>	<b>- 223 623.17 €</b>

En conséquence, le **total de la section d'investissement** passe de 1 348 473.74 euros à **1 124 850.57 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,  
-approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus,  
-autorise Madame la Maire à passer les écritures en découlant.

## **2026-021 DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS CONSENTIES A LA MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la Maire expose que les dispositions des articles L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, dans le but de favoriser une bonne administration communale.

A charge pour elle d'en rendre compte aux élus municipaux : à chacune de ses réunions obligatoires, la Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation n'est pas valable en cas d'empêchement de la Maire : dans le cadre de l'exercice d'une suppléance, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil municipal.

En conséquence, il est proposé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes (la numérotation renvoyant aux alinéas de l'article du CGCT) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans la limite de 2500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (y compris les accords-cadres) de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 50 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Cette disposition permet au Maire de consentir des locations de biens mobiliers ou immobiliers du domaine privé, mais également du domaine public et d'en fixer le prix. Cela inclue donc les autorisations d'occuper le domaine public.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ainsi que transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 200 000 euros par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, dans la limite du seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Madame la Maire les délégations listées ci-dessus, pour la durée du présent mandat.

## **2026-022 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Énergie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Madame la Maire expose qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat. Elle fait une rapide présentation du SDE35.

### **❖ Les missions du SDE35 :**

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ile-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département ;
- SERENE 35 : accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives.

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques ;
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge ;
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges.

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent ;
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats ;
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

#### ❖ La gouvernance du SDE35 :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Considérant le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Laurent DUMERCY comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

#### **2026-023 : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la défense qui précise que les délégués militaires départementaux renseignent les correspondants défense et les épaulent dans leur démarche en liaison avec les autorités compétentes et que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense ;

Madame la Maire expose qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune, dont elle rappelle le rôle.

Interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région, le rôle du correspondant défense s'organise autour de trois axes que sont la politique de défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine :

-La politique de défense : informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'étranger. Pour permettre au correspondant défense d'exercer pleinement cette mission, il disposera d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la délégation à l'information et à la communication de la défense du ministère des armées.

-Le parcours citoyen : sensibiliser les jeunes générations à la défense en constitue l'un des éléments essentiels. Composant le parcours de citoyenneté, l'enseignement de défense aide les jeunes à comprendre les valeurs qui fondent la République. Le recensement et la journée défense et citoyenneté, moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense, offrent l'occasion aux jeunes d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Le correspondant défense peut solliciter le soutien des centres du service national et de la jeunesse pour mener à bien des actions dans sa commune.

-La mémoire et le patrimoine : assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La mémoire éclaire la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la Nation pour sa mise en œuvre. Le correspondant défense peut s'appuyer sur le service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre pour organiser des cérémonies commémoratives.

Considérant le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus, Madame la Maire interroge les membres du conseil municipal pour connaître le ou les candidats.

Vu la proposition de Monsieur Vincent LEROY de se porter candidat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le désigner en tant que correspondant défense de la commune.

### **2026-024 : DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Madame la Maire indique que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité, relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux dans ce domaine.

Elle expose les missions principales de ce dernier.

- Diffuser l'information sur la sécurité routière ;
- Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Pour remplir ce rôle, il dispose d'une information régulière sur l'action de l'État au plan national et départemental et peut s'appuyer sur des échanges d'expérience en matière de sécurité routière - par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière-, ou sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent.

Considérant le rôle du référent sécurité routière rappelé ci-dessus, Madame la Maire interroge les membres du conseil municipal pour connaître le ou les candidats.

Vu la proposition de Sébastien QUICHOT de se porter candidat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le désigner en tant que référent sécurité routière de la commune.

## **2026-025 : CONVENTION AVEC LA CEBR POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET SUR LE SUIVI DES CONSOMMATIONS D'EAU**

Monsieur A. GLÉMÉE, adjoint à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR), dans le cadre de son programme d'économie d'eau, a souhaité proposer à ses communes membres un diagnostic de leurs bâtiments ainsi qu'un suivi des réductions de leur consommation d'eau potable.

Ainsi, le diagnostic ECODO permet de dresser un état des lieux des pratiques et équipements en matière de consommation d'eau et de construire un programme d'actions en faveur des économies d'eau (installation de matériel hydro-économe, récupération d'eau de pluie, ...).

Début 2020, 23 communes étaient activement engagées dans la démarche. Au vu de l'intérêt qu'ont rencontré ces diagnostics, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a décidé de poursuivre cette démarche, le but étant d'aboutir sur la formation à l'autodiagnostic et au suivi de la réduction des consommations. En effet, pour obtenir une réduction durable de ses consommations, il est nécessaire que la commune s'approprie la démarche qui consistera en la connaissance de son patrimoine bâti et l'acquisition de notion de consommation et de coût liés à l'eau potable.

Considérant l'intérêt de la commune de s'engager dans la réduction de ses consommations d'eau potable, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la convention proposée par le CEBR.

## **2026-026 : VENTE PARCELLE ZT n°141 A BATI AMÉNAGEMENT**

Monsieur L. HERVOCHE, adjoint aux finances, rappelle que par délibération n°013 du 08 avril 2025, le conseil municipal a autorisé la cession à l'opérateur immobilier BATI aménagement d'un ensemble de parcelles cadastrées section ZT n° 34, 35, 118 situées aux lieux-dits « Les Champs » et « Les Coudraies ». Dans le cadre de la poursuite du lotissement « Les Jardins d'Orchis », il propose d'approuver la vente de la dernière parcelle aux conditions ci-dessous.

Il est proposé de céder à BATI AMÉNAGEMENT BRETAGNE la parcelle ZT n°141, d'une surface de 6716 m<sup>2</sup>, pour un montant de 166 624 euros. Ce prix revient à vendre 24.81€ le m<sup>2</sup>, soit un prix identique à celui appliqué lors de la vente des parcelles de la première partie du lotissement en 2025.

Monsieur L. HERVOCHE expose que ce montant est inférieur à l'évaluation effectuée par les domaines dans son avis du 05 mars 2026 (35€/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10%), mais ce positionnement est cohérent pour plusieurs raisons :

- Il permet de maintenir une cohérence avec la transaction initiale réalisée il y a deux ans et de s'inscrire dans la continuité du projet ;
- La hausse de l'évaluation des domaines paraît particulièrement élevée au regard de celle rendue en 2024 (19,92 €/m<sup>2</sup>) ;
- Il est essentiel que le prix des terrains reste attractif, que ce soit par rapport au marché de l'immobilier (période de baisse des prix au niveau global) que pour rester dans une cohérence des prix vis-à-vis de ceux appliqués dans les communes voisines.

Aux termes des dispositions de l'article 256 B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. Or il résulte de l'origine de propriété que les terrains n'ont pas été acquis par la commune dans le but de procéder à leur aménagement, et la transaction peut donc être analysée comme une opération réalisée hors du cadre économique.

Le prix sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse. Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération et autorise Madame la Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte authentique relatifs à ce dossier.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

❖ **FINANCES :**

✓ **Dotations et subventions :**

-Recettes fiscales impôts locaux : sur la base de l'état 1259, document qui sert de base au calcul des recettes fiscales et notifié fin mars, léger gain au total sur les recettes fiscales attendues (quasiment 3 600 euros)

-Reversement DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : nous avons été prudents en ne prévoyant aucune recette au budget. Finalement par arrêté préfectoral il a été notifié que SAINT THURIAL percevra 1257 euros. Cela représente à nouveau une baisse importante.

Année	Montant	Pourcentage d'évolution
2022	18 091,00 €	0%
2023	18 091,00 €	0%
2024	17 134,00 €	-5%
2025	5 024 €	-71%
2026	1 257 €	-75%

-Mise en ligne de certaines dotations sur le site de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 31/03 :

.DGF (dotation globale de fonctionnement) : 487 575€ notifiés pour 488 190€ prévus (-615€)

.DPEL (dotation particulière élu local) : nous savions que le montant serait revalorisé grâce à la loi GATEL portant création d'un statut de l'élu local de décembre 2025, mais nous avons privilégié une prévision prudente de 300€ pour un montant habituel de 293€. Le montant est finalement de 4188€ (+ 3888€).

✓ **Devis signés (en TTC) :**

-Divers :

ROAZHEN CUISINES armoire maintien chaud cantine : 4156.56€ (pour une prévision 2500€)

HENAFF élagage et abattage Parc urbain : 3600.00€

SOCOTEC contrôle des jeux et équipements sportifs 2026 : 1111.20€ (6 jeux à l'école, 4 au parc du Guillaubert, 3 au lotissement Moulin à Vent, et pour les équipements sportifs, un panier de basket à l'école, à la salle de sports, divers buts de foot, city stade)

-Services techniques :

DEROCHE terrassement massif rue de l'église : 414.00€

EVEN réparation lame curage tracteur RENAULT : 649.76€

DEROCHE location minipelle grattage Trevidec et Cossinade : 960.00€

✓ **Informations sur les remboursements de prêts de l'OGEC :**

-Par délibération du 04 avril 2019 la commune apportait sa garantie à hauteur de 50% du montant d'un emprunt pour financer l'extension du bâtiment dédié aux classes de maternelles, soit 203 500€. Au regard de l'état transmis par le Crédit Agricole le 10/03/2026, il restait à rembourser 291 843.16€ au 31/12/2025 sur les 407 000€ empruntés.

-Par délibération du 20 juin 2017, la commune apportait sa garantie à hauteur de 50% dans le cadre de la renégociation d'un emprunt, soit 123 875€. Au regard de l'état transmis par la Société Générale le 23/03/2026, il restait à rembourser 91 224.60€ au 31/12/2025 sur les 247 750€ empruntés.

## ❖ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### ✓ Réunion d'installation du conseil communautaire :

Brocéliande Communauté a procédé à l'envoi de la convocation pour la réunion d'installation du conseil communautaire qui se tiendra le lundi 13 avril. Pour rappel, cette convocation est destinée aux conseillers communautaires et est également diffusée, conformément aux textes en vigueur, pour information, à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire. Pour cette première réunion d'installation, la convocation a été transmise par mail ainsi que via l'outil de dématérialisation Mégalis « iDelibre ». À l'avenir, les convocations seront adressées exclusivement par le biais d'iDelibre.

- ✓ Désignation de différents représentants : le tableau des propositions est projeté et complété de différents noms.

## ❖ INFORMATIONS DIVERSES

### ✓ Désignations de représentants ou référents :

#### -Désignation correspondant incendie et secours :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

-participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

-concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

-concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

-concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Les modalités de désignation de ce correspondant n'étant précisées par aucune disposition législative ou réglementaire, il revient au maire, seul chargé de l'administration en vertu de l'article L. 2122-18 du code général de collectivités territoriales, de procéder, le cas échéant, à une telle désignation, sur laquelle il lui reste loisible de recueillir l'avis du conseil municipal. (Conseil d'État, 30 mars 2023).

Madame la Maire propose Monsieur S. QUICHOT, car son métier est en lien avec les missions exercées par le correspondant incendie et secours.

#### -Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales : elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire. Elle se réunit au moins 1 fois par an.

Dans une commune où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission sera composée

-d'un(e) membre du Conseil Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

-d'un(e) délégué(e) de l'administration désigné(e) par le préfet,

-d'un délégué(e) désigné(e) par le tribunal judiciaire.

P. BOUILLAND se propose et est donc désigné comme membre du conseil municipal.

-Composition communale des impôts directs (CCID)

Dans les 2 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux (donc avant le 15 mai), pour les communes de plus de 2000 habitants, il faut dresser une liste de 32 personnes (16 titulaires, 16 suppléants), parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Le directeur départemental des finances publiques en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants).

ette commission procède aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Madame la Maire explique qu'au regard du nombre de personnes à trouver, elle va inscrire d'office l'ensemble des membres du conseil municipal. D'ici le prochain conseil d'autres noms vont être cherchés, et la délibération sera prise à la prochaine réunion.

✓ **Autre :**

-Remerciement du directeur de l'école publique pour la présence des élus à la manifestation du vendredi 03 avril contre la fermeture d'une classe.

-Incivilités jeunes : Madame la Maire a rencontré les parents avec A. LE NOURS (responsable de l'espace jeunes) et S. LE DIRACH.

-Information sur le dispositif du SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection) de la gendarmerie.

Cela permet aux gendarmes d'identifier directement un élu qui appellerait le 17. Cette fiche, conservée 2 ans, permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie, lors d'un appel au 17, par une personne inscrite sur ce fichier, d'avoir immédiatement accès aux coordonnées de l'appelant et aux problématiques ayant justifié son inscription (profession menacée...) et ainsi d'apporter une réponse plus rapide et plus efficiente à l'appel.

Ce dispositif s'adresse donc tout particulièrement aux élus.

Madame la Maire indique que les membres du bureau vont être inscrits du fait de leurs fonctions, néanmoins les élus intéressés par ce dispositif sont invités à envoyer un mail à la DGS s'ils souhaitent y figurer. Les informations qui seront transmises sont les suivantes : adresse, mail, téléphone portable et téléphone fixe.

-Information sur la revue « maire info »

*Maire info* est un quotidien d'information gratuit à destination des maires, des présidents de communautés et des acteurs publics locaux réalisé par une équipe de journalistes professionnels. On peut y trouver l'essentiel de l'actualité des collectivités locales ainsi que les parutions au Journal officiel. Une base de données constituée de plus de **25 000 articles** (classés par grandes thématiques, avec une recherche par dates et par mots-clés) est mise à leur disposition. *Maire info* est en outre consultable sur les smartphones. Lien : <https://www.maire-info.com/>

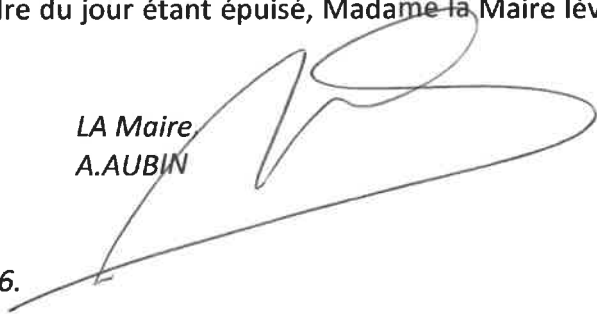
✓ **Interventions** : néant

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 23h00.

Le Secrétaire de séance,  
A. BOËNNEC



LA Maire  
A.AUBIN



Arrêté en séance de conseil municipal du 12 mai 2026.